

2M EXPRESS

Société par actions simplifiée au capital de 4.500 €
Siège social : 4 rue Cour Sainte – 51600 JONCHERY SUR SUIPPE
921.393.492 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2M EXPRESS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à REIMS (Marne), 100-102 avenue nationale, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur **Mohamadou Nazirou THIAM**, titulaire de 230 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Mama DIBA**, titulaire de 220 parts sociales en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 450 actions sur les 450 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamadou Nazirou THIAM, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition selon les disposition légales et réglementaires, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

*Transfert du siège social de la Société
Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de JONCHERY SUR SUIPPE (51600), 4 rue Cour Sainte à REIMS (51100), 100-102 avenue Nationale, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 100-102 avenue Nationale – 51100 REIMS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

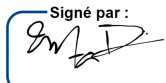
Acte sur support électronique signé à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisée conforme aux exigences réglementaires et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, cette signature a la même valeur que la signature électronique.

Monsieur Mohamadou Nazirou THIAM
Le Président & Associé

Monsieur Mama DIBA
Associé

Signé par :

9B16FDB9F88742F...

Signé par :

C835B24A39F448A...